



## Politique de sélection de l'équipe canadienne d'ARC RECOURBÉ

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### 1) Énoncé de la philosophie de sélection

---

La présente politique de sélection a pour objectif de proposer un processus clair, équitable et transparent pour sélectionner les archers qui vont représenter le Canada aux compétitions internationales d'arc recourbé.

Des critères spécifiques aux diverses compétitions seront utilisés pour sélectionner les équipes conformément aux valeurs stratégiques des compétitions en question et aux objectifs à long terme du comité de haute performance (CHP) de Tir à l'arc Canada (TAC).

### 2) Énoncé de responsabilité

---

TAC reconnaît l'importance de disposer d'une politique claire de sélection de l'équipe nationale, et de communiquer à temps les critères de sélection à tous les athlètes. TAC est engagée à mettre en oeuvre la présente politique de manière juste et adéquate.

Si des amendements sont apportés à la politique de sélection, TAC a l'intention de fournir à temps les informations aux athlètes. En général, le délai de notification est de trois (3) mois avant l'adoption d'un quelconque amendement, cependant le CHP de TAC peut modifier ce délai.

Pour chaque compétition que cela concerne, Tir à l'arc Canada va publier un Appendice à la présente politique qui a pour but de communiquer les critères de sélection spécifiques à ladite compétition. Ces Appendices seront publiés au moins trois (3) mois avant la date de sélection, cependant le CHP de TAC pourra modifier ce délai.

### 3) Admissibilité à la sélection

---

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés au sein d'une équipe canadienne de Tir à l'arc Canada (TAC) doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être citoyens canadiens et détenir un passeport canadien, ou pour certaines compétitions être résident permanent du Canada;

- b) être admissible à représenter le Canada en vertu des règles de TAC et de la World Archery (selon l'édition la plus récente du livre de règlements de la World Archery et de TAC);
- c) être membres en règle de TAC;
- d) être admissibles à participer à la compétition conformément aux règles de ladite compétition;
- e) soumettre une entente de l'athlète de TAC signée;
- f) faire preuve d'une attitude positive et professionnelle vis-à-vis de ses coéquipiers, des entraîneurs, du personnel de soutien et de TAC;
- g) respecter le Programme canadien antidopage, ainsi que les programmes de localisation des athlètes et de contrôle du dopage du Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
- h) avoir satisfait aux exigences du module éducatif en ligne antidopage («l'ABC du sport sain» de 2017) du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) au moins deux (2) semaines avant le départ pour une compétition de l'équipe nationale ou pour tout tournoi international dont l'inscription est effectuée par l'entremise de TAC. Si l'athlète ne respecte pas cette clause, sa participation à la compétition de l'équipe nationale ou au tournoi international en question pourra être annulée jusqu'à ce qu'il ait satisfait à ces exigences;
- i) payer à TAC tous les frais requis, dans les délais fixés par TAC;
- j) avoir satisfait à tous les critères de sélection prédéterminés par TAC dans le cadre d'un Appendice spécifique à un tournoi de l'équipe canadienne;
- k) avoir réussi les pointages qualificatifs applicables dans des compétitions admissibles relevant des organismes suivants :
  - Tir à l'arc Canada;
  - la World Archery;
  - toute organisation membre de la World Archery;

#### 4) Autorité et processus de sélection

---

La sélection de TAC sera guidée par une combinaison de critères objectifs et subjectifs. TAC a pour objectif de fournir le plus possible d'informations liées à l'application des critères de sélection, afin que les athlètes puissent bien les comprendre et aient les meilleures chances de se faire sélectionner.

Un Appendice sera publié pour chaque compétition à laquelle la politique de sélection s'applique. Il précisera les critères spécifiques à la compétition qui seront utilisés pour sélectionner les athlètes.

Sous la direction du CHP, l'entraîneur national est responsable de sélectionner les athlètes qui participeront aux compétitions, conformément à la politique de sélection et aux critères spécifiques à chaque compétition. En ce qui concerne les championnats du monde et les principaux Jeux, l'entraîneur national est responsable de recommander la nomination des membres de l'équipe à un comité d'approbation de la sélection composé de trois (3) membres nommés par le CHP de TAC. Dans ces cas précis, le comité d'approbation de la sélection sera

responsable de ratifier la sélection de l'équipe conformément aux critères spécifiques à la compétition en question.

#### **4.1 Critères de sélection spécifiques à une compétition**

Les archers pris en considération pour les équipes, conformément à la présente politique, seront sélectionnés en fonction de ou des Appendices publiés relativement à la ou aux compétitions spécifiques en question. Ces Appendices pourront contenir une combinaison quelconque des critères ci-dessous. De multiples critères pourront être inclus, et, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans l'Appendice, aucun ordre de priorité ou aucune pondération particuliers ne doivent être présumés en ce qui concerne ces critères. Les athlètes pourront être pris en compte pour la sélection des équipes en fonction des facteurs suivants :

4.1.1) Compétition(s) définie(s)- Il s'agit d'une compétition spécifique, ou d'une série de compétitions spécifiques qui contribuent à évaluer et à sélectionner les membres de l'équipe. On pourra exiger que les athlètes réussissent des pointages minimaux pour être admissible à la participation à des compétitions définies; dans ce cas, les pointages minimaux qualificatifs exigés seront précisés dans l'Appendice qui concerne la compétition en question.

4.1.2) Performance antérieure - Il s'agit de l'historique des résultats de l'athlète, qui peut comprendre des pointages, des classements et des résultats finaux. Les performances antérieures pourront être pondérées en fonction de la date à laquelle elles ont été réalisées, du niveau de la compétition, de la qualité des participants, et de facteurs environnementaux.

4.1.3) Dynamique de l'équipe - Il s'agit des comportements individuels qui peuvent contribuer à améliorer la performance globale de l'équipe, ou lui nuire. En ce qui concerne les compétitions où il y a une épreuve par équipes, cela peut aussi inclure la capacité de l'athlète de performer dans l'épreuve par équipes.

4.1.4) Potentiel futur - Il s'agit du rôle qu'une compétition peut jouer dans le développement d'un athlète précis qui a fait preuve de qualités essentielles indiquant un potentiel futur élevé. Ces qualités peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, le talent, l'engagement, la performance et l'historique de sa progression.

4.1.5) Facteurs physiologiques- Il s'agit d'un critère minimal spécifié dans l'Appendice spécifique à la compétition et qui est conforme au Protocole de test de la condition physique et des facteurs physiologiques, de Tir à l'arc Canada.

4.1.6) Plan de performance individuel- Il s'agit de la pertinence, de l'à-propos et des bénéfices d'une compétition précise dans le cadre du plan de performance individuel de l'athlète. Le respect, de la part de l'athlète, de son plan individuel de performance, et son niveau d'engagement vis-à-vis de ce plan.

#### **5) Exceptions et / ou exemptions**

---

## 5.1) Sélection conditionnelle

La sélection conditionnelle d'un athlète pourra être accordée en fonction de circonstances dans lesquelles l'athlète a droit à une prolongation de la période d'obtention des critères de sélection ou d'admissibilité requis.

Ces circonstances seront analysées et approuvées par l'entraîneur national ou par le comité d'approbation de la sélection, selon ce qui est requis en vertu de la section 4.

## 5.2) Circonstances exceptionnelles

Il peut s'agir de toute une gamme de circonstances ou de motifs d'empêchement, tels que l'athlète se trouve dans l'incapacité de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection dans les délais impartis.

En fonction des circonstances en question et à l'entière discrétion de l'entraîneur national ou du comité d'approbation de la sélection, selon ce qui est requis en vertu de la section 4, l'athlète pourra être encore admissible à la sélection au sein d'une équipe canadienne d'arc recourbé de TAC, en fonction d'une évaluation basée sur les critères de sélection indiqués à la section 4.

Les circonstances en question sont notamment les suivantes, sans toutefois s'y limiter :

- a) une blessure ou maladie significative, pour laquelle TAC peut demander de la documentation médicale appropriée de la part du médecin traitant de l'athlète. De plus, Tir à l'arc Canada peut demander qu'un médecin désigné par TAC examine et approuve la documentation fournie par le médecin de l'athlète;
- b) des retards relatifs au voyage;
- c) de l'équipement perdu ou volé;
- d) le décès d'un parent (conjoint, parents, frères ou soeurs);
- e) un malheur personnel, ou autres facteurs, que le comité d'approbation de la sélection peut considérer comme étant des circonstances exceptionnelles.

## 6) Exigences après la sélection

---

Après avoir été sélectionnés au sein d'une équipe canadienne d'arc recourbé de TAC, tous les membres de l'équipe doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- satisfaire à toutes les exigences stipulées dans la présente politique de sélection ou dans tout Appendice pertinent de l'équipe canadienne d'arc recourbé de TAC;
- satisfaire à toutes les exigences stipulées dans l'entente de l'athlète de TAC et aux normes minimales de comportement des membres de l'équipe pendant qu'ils sont réunis, qu'ils s'entraînent ou qu'ils voyagent avec l'équipe;
- informer immédiatement l'entraîneur national de toute maladie ou blessure ayant une influence significative sur la capacité de l'athlète de performer au niveau attendu pour l'équipe canadienne en question;
- satisfaire à toutes les exigences du Code de conduite de TAC;

- soumettre à TAC tous les documents requis;
- participer à tous les événements, activités et réunions d'équipe;
- se munir de l'équipement, des vêtements et des fonds appropriés;
- s'acquitter de tous les frais requis avant la date limite spécifiée.

## 7) Exclusion de l'athlète d'une équipe canadienne spécifique

Un athlète peut être exclus d'une équipe canadienne de TAC quand il :

- enfreint la constitution, les règlements administratifs et (ou) les politiques de TAC;
- ne satisfait pas aux exigences de l'entente de l'athlète de TAC;
- est dans l'incapacité de performer au niveau requis, à cause d'une maladie ou d'une blessure, selon l'avis de l'entraîneur national ou du comité d'approbation de la sélection (après avoir consulté un médecin);
- n'a pas maintenu sa performance et (ou) n'a associations provinciales respecté les critères de sélection spécifiques à la compétition, tels que spécifiés dans l'Appendice de sélection pertinent;
- n'a pas satisfait aux normes minimales d'entraînement fixées par l'entraîneur national ou l'entraîneur en chef pour cette compétition;
- se retire volontairement;
- fournit des informations frauduleuses, inexactes ou trompeuses.

## 8) Circonstances inhabituelles ou imprévues

En cas de circonstances inhabituelles ou imprévues, telles que liées à la mise en oeuvre de la présente politique et telles que déterminées par le CHP de TAC, le CHP pourra trancher la question à son entière discrétion, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il considère pertinents. Nota: Toute décision de ce type doit respecter les principes d'équité des lois administratives canadiennes.

## 9) Appels

- a) Tous les athlètes admissibles qui souhaitent faire appel d'une non sélection au sein d'une équipe canadienne de TAC doit suivre la politique d'appel normale de Tir à l'arc Canada.

Nota : La clause 30.0 de la politique d'appel de TAC stipule qu'il est permis de modifier les dates limite normales. Lorsque cela se produit, cela sera indiqué dans l'Appendice de la politique de sélection spécifique à la compétition en question.

- b) Dans le cadre de tout appel relatif à l'interprétation des versions française et anglaise de tout document lié à la sélection d'une équipe canadienne, la version anglaise aura préséance sur la version française.